



Direction des Affaires
Culturelles
DB/MMB

n° 2026 - 175

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 13 AVR. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 27 MARS 2026

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux du « Trèfle » au « CREDIT MUTUEL DE LA VALLEE DE MONTMORENCY » - Evénement du jeudi 16 avril 2026.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite accompagner, dans le cadre de son soutien à la vitalité du territoire, certains organismes dans le développement de leurs projets,

CONSIDERANT qu'à cette fin, la Ville dispose de plusieurs locaux offrant un cadre adapté et propice aux activités et événements réalisés par les différents acteurs Val d'Oisien, au sein de son Espace culturel « Le Trèfle »,

CONSIDERANT que le règlement de l'espace culturel « Le Trèfle » autorise aux associations et aux organisateurs d'événements qui en font la demande, la mise à disposition du lieu pour l'organisation d'évènement culturel, ou de toute autre « manifestation ou activité conforme à leur objet et conforme aux ambitions culturelles de la ville, dans le respect des lois et règlements en vigueur »,

CONSIDERANT la demande du « CREDIT MUTUEL DE LA VALLEE DE MONTMORENCY », personne morale, qui a sollicité auprès de la Commune la mise à disposition de locaux au sein de l'espace culturel « Le Trèfle » pour l'organisation d'une assemblée générale, le jeudi 16 avril 2026,

CONSIDERANT que la Ville entend donner une suite favorable à cette demande et formaliser les conditions et modalités de cette mise à disposition au sein d'une convention.

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention avec le « CREDIT MUTUEL DE LA VALLEE DE MONTMORENCY », domicilié 12 avenue du Général de Gaulle, 95230 Soisy-sous-Montmorency et représenté par Jean-Pierre LORILLERE, son Directeur, pour la mise à disposition suivante :

➤ Locaux du Trèfle à disposition :

- La salle « Amplitude », avec matériels demandés et inhérents à celle-ci,
- L'« Espace traiteur », avec les équipements à disposition.

➤ Jours et heures d'occupation :

- Le jeudi 16 avril 2026 de 14h00 à 23h00.

Article 2 : La mise à disposition fera l'objet du versement de la somme de 1600 € (mille-six-cent euros) à réception d'un titre de recettes adressé par le trésor public.

Article 3 : L'ensemble des conditions et modalités de la mise à disposition sont définies dans la convention de mise à disposition.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **13 AVR. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **13 AVR. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **13 AVR. 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260413-CU2026DEC175-CC
Date de réception préfecture : 13/04/2026